

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 AVRIL 2015

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – M. ROHR – Mme POESY – M. VALSETTI – M. ZORATTI –
M. GUERIN – Mme FRITZ – Mme HERGOTT – Mme REEB – Mme ZANONI
– M. MUNSCH – M. SCHMELTER – Mme MONIER

Excusés : M. VACCARO (procuration Mme FRITZ)
M. SEILER (procuration M. GUERIN)
Mme FRIDRICK (procuration M. MUNSCH)
Mme MICHEL (procuration Mme MONIER)
M. QUEUNIEZ (procuration M. SCHMELTER)

Convocation faite le 23 Avril 2015
Secrétaire de séance : M. MUNSCH Cédric



ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 MARS 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 19 Mars 2015 qui a été transmis à tous les conseillers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 19 Mars 2015.

32/2015 : ATTRIBUTION DE PARCELLES AU LOTISSEMENT « BERG VI »

VU la délibération du 9 Février 2012, programmant le projet d'aménagement d'un lotissement d'habitations « Berg VI »,

VU l'arrêté municipal en date du 2 Août 2013, accordant un permis d'aménager,

VU l'arrêté municipal en date du 12 Mai 2014, autorisant le différé des travaux de finition et la vente des lots,

VU la délibération du 30 Avril 2014 fixant, pour le lotissement « Berg VI », le prix de vente du terrain nu viabilisé à 16 000.00 € TTC l'are,

VU la délibération du 17 Juin 2014, définissant le mode d'attribution des parcelles du lotissement,

VU les délibérations des 17 Juillet 2014, 11 Septembre 2014, 30 Octobre 2014, 11 Décembre 2014, 5 Février 2015 et 19 Mars 2015,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des désistements suivants :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
M. et Mme GUITTOUNE Ahmed	23	23	498/91	10, rue des Rossignols	7.29	116 640.00
Mme FRIDRICK Sophie	28	33	508/91	11, rue des Hirondelles	5.21	83 360.00

DECIDE d'attribuer les parcelles suivantes, aux personnes ci-dessous dénommées :

Acquéreurs	N° lot commercial	N° lot géomètre	N° parcelle en section 7	Adresse du lot	Superficie en m ²	Prix TTC
M. REICHEL David/Mme LATTRECHE Sophia	28	33	508/91	11, rue des Hirondelles	5.21	83 360.00
M. CAPPIELO Joseph	30	31	506/91	7, rue des Hirondelles	3.45	55 200.00

DIT que les frais se rapportant à ces aliénations seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement des actes notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes se rapportant à ces aliénations en tant que représentant de la Commune.

33/2015 : LOTISSEMENT SENIORS

. ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CREATION DE LA ROUTE D'ACCES AU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire explique qu'au cours des travaux d'aménagement du lotissement séniors, les élus avaient préconisé, pour améliorer la sécurité tant routière que pédestre, l'élargissement de la route et la création d'un trottoir au croisement de l'entrée du lotissement avec la rue du Bois.

Pour ce faire, il était nécessaire d'acquérir une bande de terrain qui longe cette route d'accès et appartenant à Mme HANN Vivianne née GROLLI. Cette dernière consent à vendre une superficie de 46 centiares à la Commune à l'euro symbolique.

La Commune réaliserait à ses frais un muret de soutènement sur le domaine communal marquant la nouvelle limite de propriété avec Mme HANN et soutenant le trottoir et la voirie nouvellement aménagés.

CONSIDERANT que ces travaux sont nécessaires pour la sécurité des usagers,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles, définies comme suit, à l'euro symbolique :

N° de parcelles en section 1	Superficie
178/17	0 a 28 ca
180/19	0 a 12 ca
182/19	0 a 06 ca
TOTAL	0 a 46 ca

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération, par 1 abstention (M. VALSETTI) et 18 voix pour,

.../..

- ACCEPTE** l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles ci-dessus désignées pour une superficie de 0 ares 46 centiares et appartenant à Mme HANN née GROLLI Viviane.
- DIT** que les frais se rapportant à cette acquisition seront à la charge de la Commune.
- CHARGE** l'Etude de Mes BESTIEN – GANGLOFF et GALY à Florange, de l'établissement de l'acte notarié.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.
-

34/2015 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.1612-11,
- VU** la délibération n° 25/2015 du 19 Mars 2015 approuvant le budget primitif de la Commune,
- VU** l'avis de la Commission « Finances »,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits tels que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la Commune,

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la modification de crédits suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE

CHAPITRES / ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
Opérations financières	27 000.00	
Chapitre 041 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section	27 000.00	
2111 – Terrains nus	27 000.00	
TOTAL DEPENSES	27 000.00	
Opérations financières		27 000.00
Chapitre 041 – opérations d'ordre à l'intérieur de la section		27 000.00
2115 – Terrains bâtis		27 000.00
TOTAL RECETTES		27 000.00
TOTAL	27 000.00	27 000.00

35/2015 : MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle que pour renforcer la sécurité sur la Commune il a été évoqué l'installation d'un système de vidéosurveillance aux points stratégiques de la Commune.

Pour permettre une telle installation il convient au préalable de demander l'autorisation du Préfet. Par ailleurs et pour aider la Commune à financer ce programme, des subventions peuvent être sollicitées (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Conseil Départemental, Intercommunalité, Parlementaire,...).

Un gendarme référent sûreté peut accompagner la Commune tout au long de la procédure et notamment pour la réalisation d'un diagnostic quant à la pertinence des emplacements à définir.

.../...

Le Maire entendu, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de programmer la mise en place d'un système de vidéo-protection sur la Commune.

DECIDE de solliciter toutes subventions susceptibles d'être attribuées à la Commune pour la réalisation de ce programme (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), Conseil Départemental, Parlementaire, Intercommunalité,).

CHARGE Monsieur le Maire de demander l'autorisation Préfectorale pour l'installation d'un dispositif de vidéo-protection.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce programme en tant que représentant de la Commune.

36/2015 : SERVICE PERISCOLAIRE

. APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2014 PRESENTE PAR LA MJC

M. le Maire rappelle qu'en application de l'avenant n° 15 à la convention du 23 Novembre 1999, le versement des acomptes destinés à financer le service périscolaire est subordonné à l'approbation du bilan de l'exercice précédent, communiqué par la MJC.

Après examen des pièces et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le bilan du service périscolaire présenté par la MJC pour l'exercice 2014, qui présente un excédent de 15 901.58 €.

DIT que ledit excédent sera reversé à la Commune.

37/2015 : CENTRE AERE 2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE la prise en charge et l'organisation de deux sessions de centre aéré aux dates suivantes :

- ✓ du 6 au 31 Juillet 2015
- ✓ du 3 au 21 Août 2015

DECIDE d'y prendre en charge les enfants âgés de 4 ans révolus à 11 ans.

FIXE les horaires d'accueil des enfants de 9 h 00 à 17 h 00.

DECIDE d'accueillir, à partir de 8 h 00, les enfants dont les parents doivent se rendre à leur travail avant 9 h 00. Un justificatif de l'employeur précisant les horaires de travail sera demandé aux parents.

FIXE les tarifs dégressifs en fonction du quotient familial, de la façon suivante :

	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Extérieurs
4 jours	55.35	60.50	65.60	152.00
5 jours	68.70	73.80	78.90	190.00
Heure d'accueil	2.05	2.15	2.35	2.50

DIT que ces tarifs seront appliqués sur présentation de justificatifs de ressources. En l'absence de justificatif, il sera appliqué le tarif maximum.

DECIDE la création d'une régie d'avance pour chaque session.

- DECIDE** de prendre en charge les frais d'assurance, de transport, de location, de repas et toutes autres dépenses afférentes à ce centre aéré.
- ACCEPTE** le règlement intérieur tel que présenté.
- DECIDE** l'embauche de personnel temporaire pour l'encadrement de ce centre aéré. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- AUTORISE** M. le Maire à signer tous actes se rapportant à ce centre aéré.
-

37A/2015 : CENTRE AERE 2015

. CONVENTION D'ACCUEIL AVEC LA COMMUNE DE GANDRANGE

VU la demande présentée par la Commune de Gandrange pour accueillir des enfants au centre aéré de Richemont,

Après que M. le Maire eut exposé au Conseil Municipal les conditions d'accueil qui seraient proposées à la Commune de Gandrange,

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique de cet accueil,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir les enfants de la Commune de Gandrange au Centre Aéré de Richemont pour l'année 2015.

FIXE le prix de la participation qui sera demandée à la Commune de Gandrange à 38.00 € par enfant et par jour.

DIT qu'une convention règlera les conditions de cet accueil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention en tant que représentant de la Commune.

38/2015 : ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE LA FENSCH

. PARTICIPATION 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Ecole de Musique a adressé à la Commune la demande de participation pour l'année 2015. Celle-ci s'élève à la somme de 6 466.79 €. Il rappelle également que lors de la réunion du 5 Février 2015, une avance sur participation d'un montant de 1 654.00 € avait été accordée à l'Ecole de Musique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge la participation 2015, à l'Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch, d'un montant de 6 466.79 €. L'acompte de 1 654.00 € sera déduit de cette participation. Il sera donc versé la somme de 4 812.79 €.

39/2015 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DES COLLECTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental attribue, sous certaines conditions, une subvention forfaitaire de 1 500 € destinée à remettre à niveau ou à développer les collections de base des bibliothèques des communes de moins de 3 000 habitants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.

S'ENGAGE à acquérir les ouvrages au titre communal et à porter cette subvention au budget communal.

40/2015 : INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014,

CONSIDERANT l'obligation d'informer le Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises et qui sont les suivantes :

Les marchés suivants ont été attribués :

- Remplacement d'un disjoncteur sur le réseau EP
 - Sté ELRES RESEAUX pour 330.00 € H.T.
- Mise en conformité électrique de la Salle Sécheret
 - Sté AJL pour 925,00 € H.T.
- Panneaux de signalisation routière
 - Valerio QUARANTA pour 533.00 € H.T.
- Achat de laitier pour le chemin qui mène à l'étang de pêche
 - Sté EUROVIA pour 870.00 € H.T.
- Achat de fleurs pour les espaces verts
 - Christophe CREATIONS pour 2 867.17 € H.T.
- Remplacement d'un candélabre accidenté route Nationale
 - CITEOS pour 1 932.93 € H.T.
- Marquages routiers et panneaux divers
 - Sté T1 pour 1 175.80 € H.T.
- Achat de fleurs et produits pour espaces verts
 - PRODIVERT pour 3 071.50 € H.T.

- Remplacement d'un candélabre Allée des Platanes
 - CEGELEC pour 1 420.50 € H.T.
 - Fourniture et pose de compteurs d'eau au lotissement séniors
 - SIEGVO pour 1 708.00 € H.T.
 - Abattage d'un arbre au lotissement « Berg VI »
 - VAL et Fils pour 350.00 € H.T.
 - Mise en conformité électrique du Château et de la Chapelle de Pépinville
 - AJL pour 1 529.00 € H.T.
 - Travaux électriques dans les WC du Château de Pépinville
 - AJL pour 120.00 € H.T.
 - Remplacement de la porte de garage de la mairie
 - FERMA-B.CREATION pour 5 118.00 € H.T.
-

INFORMATIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire communique les dates des prochaines réunions se rapportant à la révision du PLU :
 - ✓ Le 7 Mai à 17 H 30 : Réunion avec l'atelier A4 pour faire le point sur le règlement et l'ensemble des documents,
 - ✓ Le 5 Juin à 15 H 00 : Réunion avec les personnes publiques associées,
 - ✓ **Le 11 Juin à 18 h 30 : Réunion publique à la salle des Fêtes Louis-Victor Sécheret.**
- Ouvriers temporaires : Les étudiants seront embauchés pour une semaine. Le nombre de places serait limité en fonction du budget disponible (environ 15).
- Concours « Maisons fleuries » : Monsieur le Maire informe qu'une phrase a été supprimée à l'article 4 du règlement (phrase incohérente avec ce qui suivait concernant le fait que les lauréats de l'année ne peuvent pas se réinscrire au concours pour l'année qui suit leur récompense). Cette suppression ne porte pas atteinte au sens donné par les élus.
- Madame BELOTTI informe de la possibilité de passer un contrat avec une société qui fournirait un véhicule à la Commune pendant 4 ans. Les conditions sont les suivantes : Le véhicule est entièrement recouvert de publicités ; la Commune prend en charge les frais d'entretien, d'assurance et de carburant. Monsieur le Maire charge Monsieur VALSETTI de s'assurer, auprès du service technique communal, de l'opportunité d'une telle proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question ou de remarque particulière, Monsieur le Maire clôt la séance.

La séance est levée à 20 H 25.
